

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 05 février, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Procurations : Monsieur Claude PETIOT à Monsieur Patrick BREYER, Madame Amélie MOLTER à Madame Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Claude PETIOT, Madame Amélie MOLTER.

Etaient absents non excusés : Monsieur Jean-Mary CARBILLET, Madame Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de Madame Mélodie LEFEBVRE au 1<sup>er</sup> février 2021 au sein de la Commune de Bourbonne les Bains en tant que Gardien Brigadier au Service de la Police Municipale.*

*Madame Mélodie LEFEBVRE se présente à l'assemblée qui lui souhaite la bienvenue.*

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Lundi 30 novembre 2020.**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :**

Décision n°2020/DEC/58 du 04 décembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue du Dieu Borvo, parcelle AH470 à Bourbonne les Bains pour un montant de 1 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/59 du 08 décembre 2020 : Demande de subventions – Travaux de voirie et réseaux des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/60 : Demande de subventions – Acquisition d'un pack visio pour les réunions.

Décision n°2020/DEC/61 : Demande de subventions – Travaux de protection du captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/62 : Demande de subventions – Rénovation de deux œuvres du Musée de Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/63 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 195 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/64 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 35 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/65 : Acquisition d'un don pour le musée de Bourbonne les Bains (documents d'archives et portrait du Général Maistre).

Décision n°2020/DEC/66 : Acquisition d'un don pour le musée de Bourbonne les Bains (œuvre de 2016 « 2016\_Lac de Morimond #6).

Décision n°2020/DEC/67 : Attribution d'un marché de travaux d'aménagement des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/68 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains pour un montant de 16 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/69 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains pour un montant de 39 500.00 €.

Décision n°2020/DEC/70 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/71 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Dieu Borvo à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/72 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 86.72 €.

Décision n°2020/DEC/73 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 139.20 €.

Décision n°2020/DEC/74 : Attribution d'un marché de travaux de fourniture et pose de clôtures sur trois captages d'eau potable à Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Décision n°2021/DEC/1 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Avenue de la Gare à Bourbonne les Bains pour un montant de 150 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/2 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 88 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/3 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin pour un montant de 22 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/4 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains pour un montant de 45 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/5 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner route de Franche Comté à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/6 : Validation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues Amiral Pierre et Vellonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021- 1 : Modification de la délibération n°2019/90 du 12 septembre 2019 relative à la vente de terrains à un exploitant de la Commune de Bourbonne les Bains**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2019/90 du 12 Septembre 2019 portant échange et vente de terrains avec un exploitant agricole de la Commune de Bourbonne les Bains,*

*VU le nouveau procès-verbal de délimitation établi le 17 décembre 2020 par Monsieur Jean-Pierre CARDINAL, géomètre, portant division de la parcelle cadastrée La Rochotte Sud section D n° 2335 d'une contenance totale de 13 h 50 a 43 ca, et divisée comme suit :*

- Parcelle cadastrée La Rochotte Sud section D n° 2485 : 1 ha,*
- Parcelle cadastrée La Rochotte Sud section D n° 2486 : 40 ares 88 ca*
- Parcelle cadastrée La Rochotte Sud section D n° 2487 : 12 ha 10 ares 28 ca*

*VU le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie présenté par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*VU l'évaluation du service des domaines en date du 14 Juin 2020, actualisée le 6 Janvier 2021,*

*VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Economique » du 2 Février 2021,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération du 12 Septembre 2019, à savoir, notamment la vente du solde de la parcelle cadastrée La Rochotte Sud, section D n° 2335, d'une surface totale de 13 ha 50 a 43 ca, amputée d'une emprise de 2 ha.

Il expose au Conseil Municipal que, suite à la délimitation effectuée sur le terrain par le géomètre, la surface cédée est modifiée. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée La Rochotte Sud, section D n° 2487 d'une surface de 12 ha 10 a 28 ca. Comme indiqué dans la délibération susvisée, le calcul de la surface vendue se fera sur la base de 10 hectares au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup>. Les autres dispositions de la délibération n° 2019/90 du 12 septembre 2019 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De céder à Monsieur Mickaël CLER la parcelle nouvellement cadastrée La Rochotte Sud, section D n° 2487 d'une surface de 12 ha 10 a 28 ca,*
- De rappeler que le montant de la vente sera calculé sur une base de 10 ha à 0,25 € le m<sup>2</sup>,*
- D'approuver que les autres dispositions de la délibération n° 2019/90 sont inchangées,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder à Monsieur Mickaël CLER la parcelle nouvellement cadastrée La Rochotte Sud, section D n° 2487 d'une surface de 12 ha 10 a 28 ca,
- De rappeler que le montant de la vente sera calculé sur une base de 10 ha à 0,25 € le m<sup>2</sup>,
- D'approuver que les autres dispositions de la délibération n° 2019/90 sont inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que la délibération ne change pas sauf que le terrain a été redélimité suite à une demande de la Gendarmerie. La vente est toujours de 10 ha à 0.25 € le m<sup>2</sup>. Le nouveau plan est distribué à l'assemblée.*

*Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande l'argumentation de la Gendarmerie pour le changement de délimitation.*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que cette affaire est compliquée, des réunions ont eu lieu et la Gendarmerie a validé un plan.*

*Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si le projet concerne un ou plusieurs bâtiments ?*

*Monsieur le Maire précise : « Pour le moment, nous ne connaissons pas exactement le projet, la Gendarmerie nous a désigné le terrain qu'il souhaite ».*

*Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, indique que le projet a été évoqué cet après-midi avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire et que le concours d'architectes va être lancé.*

*Le point n°2 à l'ordre du jour est retiré.*

**DELIBERATION N°DEL~2021~ 2 : Autorisation de lancement du marché à procédure adaptée - Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur projet thermal**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code la Commande Publique,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 du 09 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*ATTENDU que le budget primitif 2021 n'est pas voté, Monsieur le Maire ne peut user de sa délégation,*

*ATTENDU qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée dans le respect des règles de la commande publique,*

*ATTENDU que le montant global des prestations envisagées n'excédera pas le montant du seuil de la procédure adaptée, soit 214 000.00 € en marché de prestations intellectuelles,*

*ATTENDU que la Commune, dans le cadre du futur projet thermal doit lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de recruter un maître d'œuvre ayant pour mission de l'assister dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation / modernisation des ouvrages et équipements de la station thermale.*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur projet thermal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susvisé, y compris les éventuels avenants,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, budget annexe « Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre ».

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur projet thermal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susvisé, y compris les éventuels avenants,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, budget annexe « Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre ».

*Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande si la Commune payera ce qu'elle doit à la fin.*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique : « La somme de 214 000.00 €, c'est un projet sur 2 ans maximum ».*

*Monsieur le Maire précise : « C'est un coût d'objectifs, nous connaissons le vrai montant à la fin de la consultation mais cette somme est un montant maximum ».*

**DELIBERATION N°DEL-2021- 3 : Demande d'adhésion des communes de Chassigny et Guyonville au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)**

*VU la délibération du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres en date du 25 novembre 2020 approuvant l'adhésion des Communes de Chassigny et Guyonville,*

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes, demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ou refuser l'adhésion des Communes de Chassigny et Guyonville au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion des Communes de Chassigny et Guyonville au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique que de plus en plus de communes sont adhérentes et ce service a un effet positif pour tous les administrés.*

*Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, précise : « La Communauté de Communes des Savoir Faire doit se positionner avant le 31 mars 2021 sur le devenir des mobilités. Actuellement, c'est la Région qui gère les transports scolaires, elle ne souhaite plus la gérer. Se pose la question de la prise de cette compétence par la Communauté de Communes. Le devenir du SMTPL est remis en question ». Cette délibération sera votée lors du prochain Conseil Communautaire ».*

**DELIBERATION N°DEL-2021- 4 : Approbation du projet et du plan de financement ~ Système de vidéo surveillance en extérieur et d'alarmes pour les bâtiments communaux à Bourbonne les Bains et achat d'un gilet pare balle pour le Service de Police Municipale**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Economique » du 2 Février 2021,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le futur projet de vidéo-surveillance en extérieur et l'installation d'alarmes dans les bâtiments communaux (Musée, Clocheton, Office de Tourisme, Centre Technique Municipal, Mairie et Salle des Fêtes).

Les deux solutions envisagées sont analysées pour les deux dossiers (vidéo surveillance et alarmes) : l'achat ou la location en fonction de leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

Il précise également que, pour faire suite au recrutement du nouvel agent au grade de Gardien Brigadier dans le Service de la Police Municipale le 01<sup>er</sup> février 2021, il est nécessaire d'acheter un gilet pare balle.

Le montant prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

	Vidéo surveillance		Alarmes (6 bâtiments)		Gilet Police
	Achat	Location	Achat	Location	Achat
Ensemble du système	192 738.67 €	125 000.00 €	25 438.16 €	11 750.16 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>192 738.67 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>25 438.16 €</b>	<b>11 750.16 €</b>	<b>698.93 €</b>
Montant subventionnable	192 738.67 €	125 000.00 €	25 438.16 €	11 750.16 €	250.00 €
Etat – FIPDR*	50 % x 192 738.67 € = 96 369.34 €	50 % x 125 000.00 € = 62 500.00 €			250.00 € par gilet
DETR*			40 % x 25 438.16 € = 10 175.26 €	40 % x 11 750.16 € = 4 700.06 €	
Conseil Départemental Contractualisation	30 % maximum x 179 200.00 € = 53 760.00 €				

*\* Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation*

*\* Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les projets de vidéo surveillance en extérieur, d'alarmes dans les bâtiments communaux et d'achat d'un gilet pare balle,
- ✚ De se prononcer sur le système choisi : achat ou location,
- ✚ D'approuver le plan de financement des projets,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets de vidéo surveillance en extérieur, d'alarmes dans les bâtiments communaux et d'achat d'un gilet pare balle,
- De se prononcer sur le système choisi, à savoir la location pour les projets de vidéo surveillance en extérieur et d'alarmes dans les bâtiments communaux,
- De se prononcer sur le système choisi, à savoir l'achat pour le projet d'un gilet pare balle pour la Police Municipale,
- D'approuver le plan de financement des projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, dresse un historique des dossiers.*

*Il précise : le système de vidéo surveillance est obsolète et que beaucoup de caméras tombent en panne. Le coût de la maintenance est important. Le projet porte sur une étude pour 30 caméras. Il indique également que la technologie évolue d'années en années et que pour lui, la location semble la proposition la plus intéressante.*

*Pour les alarmes, elles ont été installées il y a au moins 20 ans. Le système actuel est opérationnel mais trop peu sécurisé pour des bâtiments publics.*

*Il précise les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.*

*Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si la Gendarmerie a été concertée pour le système de vidéo surveillance.*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative et indique que celle-ci a validé le plan d'implantation des caméras.*

*Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, s'interroge sur les caméras déjà existantes.*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond : « Elles vont rester en place le temps qu'elles fonctionnent mais elles sont obsolètes ».*

*Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes, demande : « On partirait sur la fibre ou des antennes relais ? ».*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond : « Je pense qu'il y aurait les deux car il y a des endroits dans Bourbonne qui deviennent inaccessibles à cause de la hauteur. Nous allons cadrer toutes les entrées de Bourbonne les Bains avec lectures de plaques minéralogiques ».*

*Monsieur Sébastien HUMBLOT, Conseiller Municipal, : « Avec la location, si une caméra est en panne elle est réparée ou remplacée directement ».*

*Monsieur le Maire précise : « Au niveau des subventions, vous savez que la Commune a contractualisé avec le Conseil Départemental pour une enveloppe globale de 375 000.00 €. Au départ, sur la vidéo surveillance, il était prévu une subvention de 30% ; aujourd'hui, obligatoirement cette subvention va diminuer mais nous resterons dans le cadre de la contractualisation pour d'autres projets comme les rues Amiral Pierre et Vellonne donc les subventions ne sont pas perdues ».*

*Madame Christiane GOURLLOT, Maire Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande si une alarme peut être installée à la Mairie de Villars Saint-Marcellin.*

*Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative et indique qu'il faudra l'inclure dans le marché.*

**DELIBERATION N°DEL-2021- 5 : Convention financière - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Pose de prises d'illuminations de Noël à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains**

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant la pose de prises d'illuminations de Noël à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;
- La pose des câbles ;
- La pose du matériel d'éclairage ;
- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 798.35 € hors taxes et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Décide d'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**DELIBERATION N°DEL-2021- 6 : Nouvelle délibération du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) concernant, suite à des modifications, la mise en œuvre de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de la ville de Bourbonne les Bains à compter du 1er mars 2021**

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime applicable au plus tard à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et donc suivant le principe de parité également aux agents territoriaux, sauf exception, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour information, les agents de la filière police municipale ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

**Références :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,*

*VU la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU la délibération 2016/138 du 15 décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*VU la délibération 2019/118 du 29 octobre 2019 portant complément de la délibération susvisée,*

**CONSIDERANT** que le Commune de Bourbonne les Bains a instauré le RIFSEEP Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel,

**CONSIDERANT** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui vise d'une part, à actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité de l'évolution des carrières et des statuts et d'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier et notamment les techniciens territoriaux,

*VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 février 2021,*

**Le Maire propose, donc, à l'assemblée délibérante de reprendre une nouvelle délibération.**

**Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✚ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✚ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✚ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2/ Les bénéficiaires**

L'I.F.S.E. est attribuée aux :

- ✚ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✚ agents contractuels de droit public sur emplois permanents/non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

**Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :**

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

**Cette modulation suit la modalité suivante :**

. intégration dans le montant total de l'I.F.S.E. sans distinction d'une part liée à l'expérience professionnelle.

**Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

**4/ Les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E.**

- *Maintien de l'I.F.S.E.*

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels, ARTT, congé de maternité, congé de paternité, états pathologiques dus à une maternité ou congés d'adoption, d'accidents de travail, de maladies professionnelles dûment constatées, d'autorisations spéciales d'absences (liées à des événements familiaux, liées à des événements de la vie courante, liées à des motifs civiques, liées à des motifs syndicaux et professionnels, liées au calendrier des fêtes légales et liées à des motifs religieux etc...) sauf pour les absences où le traitement indiciaire n'est pas versé (disponibilité, exclusion, grève, absence injustifiée etc ...)

- *Suppression de l'I.F.S.E.*

Le versement de l'I.F.S.E. est suspendu dès le 1er jour d'absence, en l'occurrence réduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence lors des périodes de congé maladie ordinaire et supprimé lors des périodes de congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie.

**5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**6/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E.**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

## **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

### **1/ Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'évaluation professionnelle.

### **2/ Les bénéficiaires**

Le C.I.A. est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emplois permanents/non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service au sein de la collectivité de 6 mois minimum.

### **3/ La modulation du montant du C.I.A.**

Les montants des plafonds du C.I.A. sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation, le versement du C.I.A. sera apprécié au regard de :

- . l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- . sa disponibilité,
- . son assiduité,
- . sa prise d'initiative

#### 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

- *Maintien du C.I.A.*

Le versement du C.I.A. est maintenu pendant les périodes de congés annuels, ARTT, congé de maternité, congé de paternité, états pathologiques dus à une maternité ou congés d'adoption, d'accidents de travail, de maladies professionnelles dûment constatées, d'autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux, liées à des événements de la vie courante, liées à des motifs civiques, liées à des motifs syndicaux et professionnels, liées au calendrier des fêtes légales et liées à des motifs religieux etc...) sauf pour les absences où le traitement indiciaire n'est pas versé (disponibilité, exclusion, grève, absence injustifiée etc ...)

- *Suppression du C.I.A.*

Le versement du C.I.A. est suspendu dès le 1er jour d'absence, en l'occurrence réduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence lors des périodes de congé maladie ordinaire et supprimé lors des périodes de congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie.

#### 5/ Périodicité de versement du C.I.A.

Le versement du C.I.A. fait l'objet d'un versement en une seule fois, en fin d'année, suite à l'évaluation professionnelle de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6/ Montants individuels et Attribution individuelle du C.I.A.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

#### **LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds I.F.S.E. ET C.I.A.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Directeur(rice) Générale des services (DGS)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur(rice) adjoint(e), Responsable d'un ou plusieurs services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs services	25 500 €	4 500 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Direction d'une structure et/ou faisant fonction	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, responsable de services, gestionnaire expert dans un domaine bien précis	16 015 €	2 185 €

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction, gestionnaire dans un domaine bien précis	14 650 €	1 995 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire paie, gestionnaire administration générale, sujétions, qualifications, responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agents des services administratifs, assistant(e) gestionnaire dans un domaine précis	10 800 €	1 200 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	2 185 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'agent appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Directeur(rice) de service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Chef de service	27 200 €	4 800 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE – Montant maxi annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Qualifications particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

## **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 modifié précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par les décrets n° 2000-815 du 25/08/2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année » (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), elle est maintenue à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de ce projet de délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver :

- . la mise en œuvre de l'I.F.S.E dans les conditions indiquées ci-dessus,

- . la mise en œuvre du C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,

- . que les délibérations 2016/138 du 15 décembre 2016 et 2019/118 du 29 octobre 2019 et les arrêtés en découlant soient abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, hormis les délibérations concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP,

- . que les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

- . que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'I.F.S.E dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'approuver la mise en œuvre du C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'approuver que les délibérations 2016/138 du 15 décembre 2016 et 2019/118 du 29 octobre 2019 et les arrêtés en découlant soient abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, hormis les délibérations concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP,
- D'approuver que les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,
- D'approuver que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **Questions diverses :**

- *Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande : « Après concertation avec le club de football, nous aimerions renommer le stade « Montmorency » en « René BOUVIER » ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous n'allons pas décider ce soir mais cette question sera traitée en Commission Municipale des Affaires Culturelles du 23 février 2021 ». Il précise : « C'est vrai que Monsieur René BOUVIER s'est investi au sein du club de football pendant des années (53 ans) ».*

- *Madame Aurélie LAVILLE, Conseillère Municipale, demande : « Concernant les travaux rue Amiral Pierre, il n'y aurait pas moyen de faire un passage piéton sous le porche rue Férat ? ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous allons regarder comment on peut faire, à l'époque il y avait eu une étude de réalisée mais la Commune n'était pas propriétaire, c'était l'Etat. Aujourd'hui, la Commune est propriétaire du bâtiment Thermotel donc c'est un projet à étudier et une bonne solution pour les administrés ».*

- *Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande : « Concernant les bouches d'aérations, est-ce que les habitants ont été consultés pour savoir si elles seront bouchées ou non ? ».*

*Monsieur le Maire répond que celles-ci ne seront pas bouchées.*

- *Monsieur le Maire précise : « Les travaux avancent bien même si c'est embêtant pour les habitants. La fin est prévue pour Juillet mais il y a certains aléas à prendre en compte. L'entreprise travaille bien et les chantiers avancent. J'aurai voulu présenter les projets aux Bourbonnais mais au vu des conditions sanitaires, c'est impossible ».*

### Informations diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'un prochain Conseil Municipal aura lieu pour le vote des Comptes Administratifs 2020 et également pour les demandes d'exonérations des redevances des Thermes, du Casino et du Mini-Golf.

- Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes, indique : « Il y a eu un article dans le Journal de la Haute-Marne pour la labellisation de la Commune « Terre de Jeux 2024 ». Le but de ce label est de promouvoir le sport et l'handi sport avec tous les partenaires locaux (écoles, associations, office de tourisme...). La Commune de Bourbonne les Bains fait partie des deux villes de Haute-Marne labellisées avec Chaumont et elle assistera à toutes les réunions en visio concernant ce label. Celui-ci permet également la promotion de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées ».

- Monsieur le Maire indique également que la Commune de Bourbonne les Bains a été retenue « Petites Villes de Demain ». C'est un projet à étudier.

- Monsieur le Maire indique également que toutes les Commissions Municipales vont se réunir pour étudier les budgets 2021.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.**

Le Maire,



Monsieur André NOIROT